

ACTION URGENTEⁱ

EXTERNEÉFAI – AU 970096 – AFR 55/02/97

Action complémentaire sur l'AU 41/97 (AFR 55/01/97, 5 février 1997)

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRÉOCCUPATIONS LÉGALES / PRISONNIERS D'OPINION

SWAZILAND	<p>-Simon Noge, secrétaire de la Human Rights Association of Swaziland (HUMARAS, Association du Swaziland pour la défense des droits de l'homme) et président de la Swaziland Democratic Alliance (SDA, Alliance démocratique du Swaziland)</p> <p>-Jan Sithole, secrétaire général de la Swaziland Federation of Trade Unions (SFTU, Fédération des syndicats du Swaziland)</p> <p>-Jabulani Nxumalo, sous-secrétaire général de la SFTU</p> <p>-Richard Nxumalo, président de la SFTU</p> <p>-Themba Msibi, vice-président de la SFTU</p> <p>-et d'autres responsables et membres de la SFTU</p>
-----------	---

Londres, le 10 février 1997

La garde à vue de Simon Noge a pris fin l'après-midi du 6 février, date à laquelle il a été libéré sans qu'aucune charge ait été retenue contre lui. Il n'a pas été maltraité durant sa détention au commissariat de Manzini, bien qu'il ait passé la nuit dans des conditions déplorables, enfermé dans une cellule surpeuplée.

Jan Sithole et ses trois collègues sont toujours emprisonnés, dans l'attente de leur procès.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

–saluez la fin de la garde à vue de Simon Noge, mais faites part de votre inquiétude concernant le comportement des policiers qui l'avaient arrêté sans mandat ni inculpation aux premières heures du 5 février ;

–exprimez vos craintes quant au fait que Jan Sithole, Richard Nxumalo, Jabulani Nxumalo et Themba Msibi, tous hauts responsables de la SFTU, sont actuellement détenus à la prison de Matsapha, après avoir été inculpés d'une infraction pour laquelle la mise en liberté sous caution est impossible, apparemment dans le seul but de les empêcher de poursuivre leurs activités syndicales, et demandez instamment leur libération immédiate et inconditionnelle ;

–invitez les autorités à ouvrir une enquête approfondie sur les informations selon lesquelles des policiers et des militaires ont agressé au moins 23 syndicalistes à leur sortie d'un meeting organisé le 3 février, et les ont retenus illégalement aux fins

d'interrogatoire pendant plusieurs heures ;

–demandez instamment que les droits internationalement reconnus à la liberté d'expression et de réunion, exercés de manière pacifique, soient pleinement respectés.

APPELS À :

Roi His Majesty King Mswati III King of Swaziland PO Box 1 Lobamba, SWAZILAND Fax : + 268 84468 Télégrammes : H.M. King Mswati, Lobamba, Swaziland Formule d'appel : Your Majesty/ Votre Majesté,	Premier Ministre Dr B S Dlamini Prime Minister of Swaziland Prime Minister's Office PO Box 395 Mbabane, SWAZILAND Fax : + 268 43943 Télégrammes : Prime Minister Dlamini, Mbabane, Swaziland Formule d'appel : Dear Prime Minister/ Monsieur le Premier ministre,
---	---

COPIES À :

Association du Swaziland pour la défense des droits de l'homme Human Rights Association of Swaziland PO Box 1546 Mbabane, SWAZILAND	Fédération des syndicats du Swaziland Swaziland Federation of Trade Unions Headquarters PO Box 1158 Manzini, SWAZILAND
Rédacteur en chef du journal Times of Swaziland The Editor Times of Swaziland PO Box 156 Mbabane, SWAZILAND	
ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Swaziland dans votre pays	

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 24 MARS 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION
S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*